



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 25 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 août 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

Absents excusés : Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
 Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
 Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Monsieur BENOIST

Absent : Madame WINDELS, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

**22-069 CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE OMNISPORT SIS CHEMIN DE
 QUINTEFEUILLE PAR L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE LANGRUNE SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer de renouveler la convention de mise à disposition de la salle omnisport de Bernières-sur-Mer contre rémunération,

Monsieur le Maire, ayant précisé que la salle omnisport est disponible sur les différents créneaux demandés, propose de répondre favorablement à la demande de l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023, contre une redevance annuelle de 1 000 euros pour les lundis et les mercredis et de 25 euros par demi-journée le dimanche.

Les horaires d'utilisation sont les suivants :

- Les lundis de 17 heures à 22 heures (5 heures),
- Les mercredis de 13 heures à 18 heures (5 heures),
- Le dimanche par demi-journée sur demande, à raison de 2 dimanches par mois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présentes et des pouvoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association du Tennis Club de Langrune-sur-Mer, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023.

Vote : Pour : 16

Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI



Mairie de Bernières-sur-Mer
 29 août 2022
 Calvados